

ARRÊTÉ N° AR_16_2026

Portant occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse Place Jean Aicard

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2015 en date du 24 septembre 2015 fixant le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses de cafés et restaurants,

Vu la cession du commerce « LOU PEDRE d'AIL » sis 5 place Jean Aicard à la SAS « LA PLACE »,

Considérant que l'attribution d'un emplacement sur le domaine public peut être favorable au commerce local

ARRÊTE

Article 1 : Madame PALLANT Amandine représentant la SAS « LA PLACE », et exploitant le commerce « LA PLACE situé 5 place Jean Aicard est autorisée à occuper un emplacement sur le domaine public. Cette occupation est consentie à l'intéressée, dans le but d'y exercer son activité principale à l'exclusion de toute autre activité.

Article 2 : Madame PALLANT Amandine pourra installer une terrasse sur une partie de la place Jean Aicard, matérialisée en vert sur le plan joint au présent arrêté. Seule y est autorisée l'installation de tables, chaises et parasols sous la responsabilité de l'exploitant.

Article 3 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle est délivrée à titre précaire et révocable pour une durée de un an à compter de la date du présent arrêté et reconduite tacitement d'année en année sauf demande expresse de l'intéressée ou de la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : En contrepartie d'occuper le domaine public, Madame PALLANT Amandine s'engage à verser à la commune une redevance annuelle forfaitaire de 120 € à compter du 1^{er} janvier 2027. Pour 2026, cette redevance sera de 70 € soit 7/12 : de juin à décembre 2026. Le montant de cette redevance pourra éventuellement évoluer par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : L'entretien des lieux est à la charge de l'occupant qui veillera à conserver en permanence le domaine public en parfait état d'entretien et de propreté.

Article 6 : L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de son activité dans tous les cas où elle sera recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou autres, causés à un tiers.

Article 7 : Ce permis de stationnement est révocable à tout moment, sans indemnité ni délai, quand la collectivité le jugera nécessaire notamment :

- raison d'intérêt général (fêtes, manifestations diverses),
- non respect du règlement général des emplacements publics ou inobservations des obligations précitées et notamment empiètement sur le domaine public au-delà des limites autorisées au plan joint,
- gêne causée aux utilisateurs de la voie publique ou riverains,
- non respect de l'arrêté préfectoral en vigueur concernant les heures de fermeture des débits de boissons,
- atteinte à la tranquillité, la sécurité ou l'hygiène publique,
- nuisance sonore de quelque nature que ce soit.

Article 8 : La présente autorisation pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'occupant de l'une de ses obligations quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie, sans effet pendant ce délai.

Article 9 : Madame PALLANT Amandine est autorisée à disposer quelques tables sur le domaine commercial dénommé « LA PLACE » sis 5 place Jean Aicard.

Article 10 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20/2015 du 30 octobre 2015 portant sur le même objet.

Article 11 : La secrétaire générale, les agents de la police municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Solliès-Ville, le 11 mai 2026

L'exploitante du commerce « LA PLACE »
Amandine PALLANT

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **11 MAI 2026**
- La transmission en préfecture le **11 MAI 2026**

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

document annexe
à l'arrêté n° 16/2026
du 11 mai 2026

Département :
VAR

Commune :
SOLLIES-VILLE

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF DU VAR - TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 00 -fax
sdf.var-toulon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 083-218301323-20260511-AR_16_2026-AR

Berger
Levrault

